

Marie Hélène Bielle

Attachée d'Administration Hospitalière

MJPM et responsable du service MJPM IEHP 33 - Gironde (GCSMS 11 EHPAD et 1 EPS)

Déléguee Régionale AN MJPM - Nouvelle Aquitaine



La fiche métier et la mise en œuvre des procédures afin que les préposés soient inscrits dans un réel statut de MJPM (Catégorie B et A de la FPH – cf. fichiers des corps et grade EHESP)

Webinaire juin 2020



mhbielle.mjpm33@gmail.com

tel : 06 75 19 56 52



Corps et Grades FPH	Aministratif	Soin	Technique
A échelle du corps et du grade	& Directeur d'hôpital (DH) & Directeur d'établissement sanitaire social et Medicosocial (D3S) & Attachée d'Ad° Hopitalière	& Directeur des soins & Cadre sup de santé, et médico social & IBODE - Puéricultrice & ISG (IDE depuis LMD) psychologue & Cadre de santé	& ingénieur
B échelle du corps et du grade NES - 3 grilles	& ACH CN, Sup et EX & AMA CN, Sup et EX & Assistant de régulation	& IDE & <i>Manip radio , labo</i> & <i>CESF, Educateur , moniteur d'atelier</i> & <i>Diet, Ergo et Ortho, psycho mot,</i> & <i>Masseur KN</i> (cadre d'extinction = passage A avec LMD)	& Adjoint technique CN, CS et Ex & Technicien sup
C Grille C1, C2 et C3	& Adjoint Ad CN et pcp & <i>Permanencier et régulation médicale, dessinateur</i> & <i>cadre d'extinction</i> & Adj Ad pcp & Adj AD	& <i>Aide Labo, aide electo, Aide pharmacie (cadre d'extinction)</i> & AMP CN et PCP & Aux de puériculture & AS CN et PCP & ASH	& Ouvrier Pcp (ancien MOP) & Agent de Maitrise CN et Pcp & ouvrier Pcp (OPQ et MO) & Agent de maitrise & Conducteur Amulancier CN et Pcp

liste de corps et grade non exhaustive - valeur pédagogique

Valeur du point au d'indice au 01/01/2020 : 4,6860€ = la valeur du point multiple par l'INM donne le salaire brut ,

=> il faut éventuellement y ajouter le supplément familial, l'indemnité compensatrice de hausse de la GCSG, les primes et indemnités afférentes

à certain grade ou emplois et à certaines sujétions particulières,

=> il faut en déduire les cotisation RAFT, CNARCL, CSG et RDS , montant du transfert primes points du PPCR ***

*** PPCR = *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* = voir onglet transfert prime point

Calcul du salaire net

<https://www.emploi-collectivites.fr/salaire-fonction-publique#simulateur-salaire-net>

Qu'est-ce que le transfert primes/points dans la fonction publique ?

Vérifié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le transfert primes/points est un dispositif prévu dans le cadre du protocole « *Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)* » . La mise en œuvre de ce dispositif s'est déroulée de 2016 à 2019.

Le dispositif a consisté à réduire le montant des primes des fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation du traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.

Cette mesure avait pour objectif d'augmenter la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires afin :

==> de réduire la disparité des taux de primes et en conséquence des niveaux de rémunération entre les corps ou cadres d'emplois,
==> et d'augmenter la base de cotisation au régime de retraite de base des fonctionnaires et en conséquence le niveau de pension.

Le dispositif s'est appliqué aux fonctionnaires des 3 fonctions publiques, en position d'activité ou en détachement,

Les contractuels n'étaient pas concernés.

En pratique, le transfert primes/points a pris la forme :

==> d'une augmentation du traitement indiciaire,
==> et, dans le même temps, d'un abattement sur le montant des primes par l'insertion sur le bulletin de paie d'une ligne intitulée

À noter : le fonctionnaire qui ne percevait aucune prime a bénéficié de la revalorisation de son traitement indiciaire.

[Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 : article 148](#)

[Décret n°2016-588 du 11 mai 2016 relatif à la mise en œuvre de la mesure dite du "transfert primes/points"](#)

C 3	Adjoint administratif principal de première classe			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	380	350	1 an	1 640,11 €
2	393	358	1 an	1 677,60 €
3	412	368	2 ans	1 724,46 €
4	430	380	2 ans	1 780,69 €
5	448	393	2 ans	1 841,61 €
6	460	403	2 ans	1 888,47 €
7	478	415	3 ans	1 944,70 €
8	499	430	3 ans	2 014,99 €
9	525	450	3 ans	2 108,71 €
10	548	466	-	2 183,69 €

C 2	Adjoint administratif principal de 2ème classe			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	353	329	1 an	1 541,70 €
2	354	330	2 ans	1 546,39 €
3	358	333	2 ans	1 560,45 €
4	362	336	2 ans	1 574,50 €
5	374	345	2 ans	1 616,68 €
6	381	351	2 ans	1 644,79 €
7	403	364	2 ans	1 705,71 €
8	430	380	2 ans	1 780,69 €
9	444	390	3 ans	1 827,55 €
10	459	402	3 ans	1 883,78 €
11	471	411	4 ans	1 925,96 €
12	483	418	-	1 958,76 €

les primes possibles pour Adjoint administratif hospitalier-AAH

GIPA - Garantie individuelle du pouvoir d'achat
RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
IA - Indemnité pour les astreintes
IARAC - Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
ICVT - Indemnité de chaussures et de vêtements de travail
IDCP - Indemnité différentielle en faveur de certains personnels (différence smic)
IDV - Indemnité de départ volontaire
IEM - Indemnité exceptionnelle de mobilité
IFCR - Indemnité forfaitaire de changement de résidence
IFR - Indemnité forfaitaire de risque
IFTD - Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
IHTN - Indemnité horaire pour travail de nuit
IHTS - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
IR - Indemnité de résidence
IRFD - Indemnités de remboursement de frais de déplacement
ISG - Indemnité de sujétion géographique (DOM-TOM)
ISS - Indemnité de sujétion spéciale dite des «13 heures»
ITDII - Indemnité pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants
NBI - Nouvelle bonification indiciaire
PCP - Prime de collaborateur du praticien chef de pôle d'activité clinique ou médico-technique
PCPTA - Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement
PDS - Prime de service
PPL - Prime personnel de laboratoire
PSI - Prime spéciale d'installation
PTMC - Prime de technicité de travail sur machine comptable
SFT - Supplément familial de traitement

Décrets du Corps Adjoint administratif hospitalier-AAH

Décret n°90-839 (21/09/1990) - Vérifié le 28/09/18 - Corps de Adjoint administratif hospitalier-AAH .
Arrêté 29/1/2014 () - Vérifié le 02/06/15 - Corps de Adjoint administratif hospitalier-AAH .
Décret n°2006-227 (24/02/2006) - Vérifié le 28/09/18 - Corps de Adjoint administratif hospitalier-AAH .
Arrêté (19/05/2016) - Corps de Adjoint administratif hospitalier-AAH .
Décret n°2016-636 (19/05/2016) - Vérifié le 28/09/18 - Corps de Adjoint administratif hospitalier-AAH .

CONDITIONS D'ACCES AU CORPS D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER

L'accès au cadre d'emploi peut se procéder par **recrutement par une commission** et **sans conditions de diplômes**, soit **sans concours** en échelle, soit avec concours externe ou interne

Le concours externe comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Il est également possible d'accéder au cadre d'emploi par voie de **détachement ou d'intégration directe** pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice brut de début est au moins égal à l'indice afférent au 1er échelon du grade suivant l'échelle.

CONDITIONS DE NOMINATION ET DE DEROULEMENT DE CARRIERE

Une fois admis aux concours ou sélectionnés, les lauréats sont inscrits sur une **liste d'aptitude** à exercer les fonctions liées au corps des AAH et sont nommés stagiaires pour une durée d'1 an.

Les adjoints administratifs de 1re classe recrutés par la voie du concours interne sont titularisés dès leur nomination.

Une reprise d'ancienneté de services antérieurs est assurée pour le classement à l'échelon pour les fonctionnaires, agents publics non titulaires ainsi que les personnes sous régime juridique privé suivant des conditions particulières au moment de la nomination.

Le fonctionnaire bénéficie d'un **avancement d'échelons** à l'ancienneté dans son grade (11 échelons au 1^{er} grade, 12 échelons aux 2^{èmes} et 3^{ème} grades et 9 échelons au 4^{ème} grade) sur une durée moyenne variant de 1 à 4 ans. Cette durée peut être augmentée d'un quart (au maximum) ou réduite d'un quart (au minimum) au choix et sans pouvoir être inférieure à 1 an.

Le fonctionnaire bénéficie d'un **avancement de grade** au mérite suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur dans les conditions suivantes :

LES METIERS EXERCES PAR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS

LES METIERS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS

- AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
- AGENT D'ADMINISTRATION
- ASSISTANT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL
- HOTESSE D'ACCUEIL
- STANDARDISTE
- GESTIONNAIRE PAIE
- GESTIONNAIRE CARRIERE/RETRAITE
- GESTIONNAIRE TEMPS DE TRAVAIL
- GESTIONNAIRE PROTECTION SOCIALE
- ASSISTANT DE FORMATION
- GESTIONNAIRE DES AFFAIRES MEDICALES
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF DU PERSONNEL
- GESTIONNAIRE DES ENTREES
- GESTIONNAIRE DU BUREAU DES ENTREES
- ADMISSIONISTE
- FACTURIERE
- GESTIONNAIRE ADMISIONS FRAIS DE SEJOUR TRAITEMENT EXTERNE
- GESTIONNAIRE COMPTABLE
- GESTIONNAIRE ACHATS
- GESTIONNAIRE DES SERVICES ECONOMIQUES
- CONTROLEUR DE GESTION ADJOINT
- ASSISTANT DE CONTROLEUR DE GESTION

B	Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle grade d'avancement			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	446	392	1 an	1 836,92 €
2	461	404	2 ans	1 893,15 €
3	484	419	2 ans	1 963,44 €
4	513	441	2 ans	2 066,54 €
5	547	465	2 ans	2 179,00 €
6	573	484	3 ans	2 268,04 €
7	604	508	3 ans	2 380,50 €
8	638	534	3 ans	2 502,34 €
9	660	551	3 ans	2 582,00 €
10	684	569	3 ans	2 666,35 €
11	707	587	-	2 750,70 €

B	Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure Grade de recrutement (Bac + 2) et grade d'avancement			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	389	356	2 ans	1 668,22 €
2	399	362	2 ans	1 696,34 €
3	415	369	2 ans	1 729,14 €
4	429	379	2 ans	1 776,00 €
5	444	390	2 ans	1 827,55 €
6	458	401	2 ans	1 879,10 €
7	480	416	2 ans	1 949,39 €
8	506	436	3 ans	2 043,11 €
9	528	452	3 ans	2 118,08 €
10	542	461	3 ans	2 160,26 €
11	567	480	3 ans	2 249,29 €
12	599	504	4 ans	2 361,76 €
13	638	534	-	2 502,34 €

B	Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	372	343	2 ans	1 607,31 €
2	379	349	2 ans	1 635,42 €
3	388	355	2 ans	1 663,54 €
4	397	361	2 ans	1 691,66 €
5	415	369	2 ans	1 729,14 €
6	431	381	2 ans	1 785,38 €
7	452	396	2 ans	1 855,67 €
8	478	415	3 ans	1 944,70 €
9	500	431	3 ans	2 019,68 €
10	513	441	3 ans	2 066,54 €
11	538	457	3 ans	2 141,51 €
12	563	477	4 ans	2 235,23 €
13	597	503	-	2 357,07 €

les primes possibles pour Adjoint de cadre hospitalier-ACH

GIPA - Garantie individuelle du pouvoir d'achat

RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

IA - Indemnité pour les astreintes

IARAC - Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

IDV - Indemnité de départ volontaire

IEM - Indemnité exceptionnelle de mobilité

IFCR - Indemnité forfaitaire de changement de résidence

IFTD - Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés

IFTS - Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

IHTS - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

IR - Indemnité de résidence

IRFD - Indemnités de remboursement de frais de déplacement

ISG - Indemnité de sujétion géographique (DOM-TOM)

ISS - Indemnité de sujétion spéciale dite des «13 heures»

NBI - Nouvelle bonification indiciaire

PCP - Prime de collaborateur du praticien chef de pôle d'activité clinique ou médico-technique

PCPTA - Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement

PDS - Prime de service

PSI - Prime spéciale d'installation

SFT - Supplément familial de traitement

Décrets du Corps Adjoint de cadre hospitalier-ACH

Décret n°2011-661 (14/06/2011) - Vérifié le 29/09/18 - Corps de Adjoint de cadre hospitalier-ACH .

Décret n°2011-660 (14/06/2011) - Vérifié le 28/09/18 - Corps de Adjoint de cadre hospitalier-ACH .

Arrêté du 14 juin 2011 (14/06/2011) - Vérifié le 29/09/18 - Corps de Adjoint de cadre hospitalier-ACH .

Décret n°2016-637 (19/05/2016) - Corps de Adjoint de cadre hospitalier-ACH .

Décret n°arrêté (19/05/2016) - Corps de Adjoint de cadre hospitalier-ACH .

Le corps des adjoints des cadres hospitaliers recouvre une multitude de métiers d'encadrement intermédiaire dans la fonction publique hospitalière dans de nombreux établissements (hospices publics, maisons de retraite publiques, services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, établissements pour mineurs ou adultes handicapés, centres d'hébergement, centres d'accueil de soins, hôpitaux...).

CONDITIONS D'ACCES AU CORPS DES ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS

Au sens du Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier du corps, les adjoints des cadres hospitaliers constituent un emploi de **catégorie B de la filière administrative**.

Le corps comprend 3 grades, avec 3 niveaux hiérarchiques :

Adjoint de cadre hospitalier de classe normale (1^{er} grade)

Adjoint de cadre hospitalier de classe supérieure (2^{ème} grade)

Adjoint de cadre hospitalier de classe exceptionnelle (3^{ème} grade)

Les termes 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} grade correspondent au NES- Nouvel Espace Statutaire suivant la définition du Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Les conditions d'accès au **concours externe au 1^{er} grade (classe normale)** sont :

& *Candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue*

Les conditions d'accès au **concours externe du 2^{ème} grade (classe supérieure)** sont :

& *Candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente*

Un accès par un **3^{ème} concours** pour les 2 premiers grades est également ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou **comptable**, de la communication, de l'animation, du développement économique, **social** ou culturel.

- Au choix, avec plus de 9 ans de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement.

- Après examen professionnel, avec plus de 7 ans de services publics.

L'accès au choix au 2^{ème} grade est également possible par voie de promotion interne pour les adjoints administratifs hospitaliers et permanenciers auxiliaires de régulation médicale ayant plus de 11 ans de services publics.

Il est enfin possible d'accéder au corps des ACH par voie de **détachement ou d'intégration directe**, pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques de catégorie B et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers.

CONDITIONS DE NOMINATION ET DE DEROULEMENT DE CARRIERE

Une fois admis aux concours, les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude à exercer les fonctions liées au corps des ACH et sont nommés stagiaires pour une durée d'1 an, période durant laquelle l'agent devra suivre une formation d'adaptation à l'emploi, en périodes discontinues pour permettre l'alternance entre formation et exercice professionnel, pour une durée 189 heures (programme fixé par arrêté ministériel du 24 octobre 2014 en lien externe ci-dessous).

Une reprise d'ancienneté de services antérieurs est assurée pour le classement à l'échelon pour les fonctionnaires, agents publics non titulaires ainsi que les personnes sous régime juridique privé suivant des conditions particulières au moment de la nomination.

Le fonctionnaire bénéficie d'un **avancement d'échelons** à l'ancienneté dans son grade (13 échelons au 1^{er} grade, 13 échelons au 2^{ème} grade et 11 échelons au 3^{ème} grade) sur une durée moyenne variant de 1 à 4 ans. Cette durée peut être augmentée d'un quart (au maximum) ou réduite d'un quart (au minimum) au choix et sans pouvoir être inférieure à 1 an.

Le fonctionnaire bénéficie d'un **avancement de grade** au mérite suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur dans les conditions suivantes :

L'ACH du 1^{er} grade peut être promu au 2^{ème} grade soit :

1° Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'au moins 1 an dans le 4e échelon du premier grade et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

Ou

an d'ancienneté dans le 6e échelon du premier grade et justifie d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Il peut être promu au 3^{ème} grade soit :

1° Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'avoir atteint au moins 2 ans dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

ou

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, s'il a au moins atteint 1 an dans le 6e échelon du deuxième grade et justifie d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

LES METIERS EXERCES PAR LES ADJOINTS DE CADRE HOSPITALIERS-ACH

Suivant la définition statutaire, les adjoints des cadres hospitaliers assurent l'instruction des affaires qui leur sont confiées et exercent des missions de gestion et d'administration dans les établissements et services d'affectation.

Ils peuvent également se voir confier l'animation d'une équipe ou la coordination d'une ou plusieurs unités administratives.

Les adjoints des cadres hospitaliers de classe supérieure et les adjoints des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation tout au long de la vie. Ils peuvent également être investis de responsabilités particulières et exercer notamment les fonctions d'assistant administratif de chef de pôle.

Sans être pour autant exhaustive, la liste suivante des fonctions exercées a pu être inventoriée à l'aide du répertoire des métiers de la santé et de l'autonomie de la fonction publique hospitalière du Ministère de la santé (*[lien vers le site ci-dessous](#)*).

LISTE DES METIERS DES ADJOINTS DE CADRE HOSPITALIERS

CHARGE DE LA FORMATION CONTINUE

RESPONSABLE DU SERVICE DE FORMATION

CHARGE D'AFFAIRES SOCIALES

RESPONSABLE DE LA GESTION SOCIALE

CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES

CHARGE DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

ENCADRANT GESTION PAIE/CARRIERE/PROTECTION SOCIALE

ENCADRANT GESTION AFFAIRES MEDICALES

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

RESPONSABLE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

GESTIONNAIRE DES ENTREES

GESTIONNAIRE DU BUREAU DES ENTREES

ADMISSIONISTE

GESTIONNAIRE COMPTABLE

GESTIONNAIRE ACHATS

GESTIONNAIRE FOURNISSEURS

GESTIONNAIRE DES SERVICES ECONOMIQUES

GESTIONNAIRE DES INVESTISSEMENT

RESPONSABLE ADMISSION FRAIS DE SEJOUR

CONTROLEUR DE GESTION

JURISTE

RESPONSABLE CONTENTIEUX

RESPONSABLE EN ASSURANCES

RESPONSABLE EN MARCHES PUBLICS

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

INFOGRAPHISTE

PHOTOGRAPHE

TECHNICIEN AUDIOVISUEL

TECHNICIEN MULTIMEDIA

WEBMETRE EDITORIAL

DEVELOPPEUR WEB

CADRE ADMINISTRATIF DE POLE (CAP)

ASSISTANT DE POLE

D°	Attaché d'administration hospitalière - Hors Classe Grade d'avancement (depuis PPCR + LMD)			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	797	655	2 ans	3 069,35 €
2	850	695	2 ans	3 256,79 €
3	896	730	2 ans	3 420,80 €
4	946	768	2 ans 6 mois	3 598,87 €
5	995	806	3 ans	3 776,94 €
6	1027	830	-	3 889,40 €
Echelon spécial	HEA		1 an	4 170,56 €
	HEA2		1 an	4 334,57 €
	HEA3		-	4 554,82 €
Grade de recrutement				

A	Attaché principal d'Administration hospitalière grade d'avancement			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	593	500	2 ans	2 343,01 €
2	639	535	2 ans	2 507,02 €
3	693	575	2 ans	2 694,46 €
4	732	605	2 ans	2 835,05 €
5	791	650	2 ans	3 045,92 €
6	843	690	2 ans 6 mois	3 233,36 €
7	896	730	2 ans 6 mois	3 420,80 €
8	946	768	3 ans	3 598,87 €
9	995	806	-	3 776,94 €
Grade d'avancement sur examen professionnel ou sur proposition de AIN - CAPD				

A	Attaché d'administration hospitalière			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	444	390	1 an 6 mois	1 827,55 €
2	469	410	2 ans	1 921,27 €
3	499	430	2 ans	2 014,99 €
4	525	450	2 ans	2 108,71 €
5	567	480	2 ans 6 mois	2 249,29 €
6	611	513	3 ans	2 403,93 €
7	653	545	3 ans	2 553,88 €
8	693	575	3 ans	2 694,46 €
9	732	605	3 ans	2 835,05 €
10	778	640	4 ans	2 999,06 €

Les primes possibles pour Attaché d'administration hospitalière-AAH

GIPA - Garantie individuelle du pouvoir d'achat
RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
IA - Indemnité pour les astreintes
IARAC - Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
ICML - Indemnité compensatrice mensuelle de logement
IDV - Indemnité de départ volontaire
IEM - Indemnité exceptionnelle de mobilité
IFCR - Indemnité forfaitaire de changement de résidence
IFR - Indemnité forfaitaire de risque
IFTD - Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
IFTS - Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
IHTS - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
IR - Indemnité de résidence
IRFD - Indemnités de remboursement de frais de déplacement
ISG - Indemnité de sujétion géographique (DOM-TOM)
ISS - Indemnité de sujétion spéciale dite des «13 heures»
NBI - Nouvelle bonification indiciaire
PCP - Prime de collaborateur du praticien chef de pôle d'activité clinique ou médico-technique
PCPTA - Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement
PDS - Prime de service
PPL - Prime personnel de laboratoire
PSI - Prime spéciale d'installation
SFT - Supplément familial de traitement

Décrets du Corps Attaché d'administration hospitalière-AAH

[Décret n°2007-1189 \(03/08/2007\) - Vérifié le 09/02/20 - Corps de Attaché d'administration hospitalière-AAH .](#)
[Décret n°2001-1207 \(19/12/2001\) - Vérifié le 03/06/14 - Corps de Attaché d'administration hospitalière-AAH .](#)
[arrêté \(21/06/2018\) - Corps de Attaché d'administration hospitalière-AAH .](#)

Nouveau : Le Décret 2018-506 du 21 Juin 2018 procède à la mise en œuvre, au bénéfice des attachés d'administration hospitalière, des dispositions du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il institue à compter du 1er janvier 2017, un cadencement unique d'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique. Il met en œuvre les dispositions afférentes à la nouvelle structure de carrière instaurée à cette date, et dans le cadre de dispositions transitoires, il mentionne les règles de reclassement des agents concernés dans cette nouvelle structure de carrière. Il instaure, à compter du 1er janvier 2018, un nouveau grade à accès fonctionnel et précise les modalités d'accès à ce grade. Au 1er janvier 2021, il crée un nouvel échelon terminal pour le grade d'attaché principal culminant à l'indice brut 1015.

[Le décret actualise également certaines dispositions relatives aux fonctions exercées par les attachés d'administration hospitalière ainsi que les conditions d'accès par concours interne. Il prévoit aussi, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, l'octroi d'une bonification d'ancienneté de deux ans pour les attachés, recrutés par la voie du concours externe, qui auront présenté leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.](#)

Un autre décret fixe le classement indiciaire du corps des attachés d'administration hospitalière pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Le corps des attachés d'administration hospitalière recouvre une multitude de métiers supérieurs dans la fonction publique hospitalière dans de nombreux établissements publics de santé (hospices publics, maisons de retraite publiques, services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, établissements pour mineurs ou adultes handicapés, centres d'hébergement, centres d'accueil de soins, hôpitaux...).

Les attachés hospitaliers appartiennent à la communauté administrative de l'établissement.

CONDITIONS D'ACCES AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE

Au sens du Décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps, les attachés d'administration hospitalière constituent un emploi de **catégorie A de la filière administrative**.

Le corps comprend 3 grades, avec 3 niveaux hiérarchiques :

*Attaché
Attaché principal
Attaché hors classe*

Les conditions d'accès au **concours externe** au grade d'attaché sont :

candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces

Les conditions d'accès au **concours interne** au grade d'attaché sont :

- candidats titulaires justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de cinq années au moins de services publics (hors période de stage

Un accès par un 3^{ème} **concours** est également ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.

Les mères et pères de 3 enfants, candidats au concours externe, peuvent bénéficier d'une dispense de diplôme

Le nombre de candidature aux concours est limité à 3 fois pour l'un d'entre eux et à 5 fois sur l'ensemble des 3 concours.

L'accès au grade d'attaché peut se réaliser par voie de **promotion interne**, après avis favorable de la commission paritaire, aux fonctionnaires titulaires des grades d'adjoints des cadres hospitaliers et des assistants médico-administratifs justifiant de plus de 5 ans de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement.

Il est également possible d'accéder au corps des attachés par voie de **détachement ou d'intégration directe**, pour les fonctionnaires de catégorie A et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers.

CONDITIONS DE NOMINATION ET DEROULEMENT DE CARRIERE

Une fois admis aux concours, les lauréats sont inscrits sur une **liste d'aptitude** à exercer les fonctions liées au corps des AAH et doivent se présenter au **concours d'entrée d'élève attaché** pour le cycle de formation à l'Ecole des hautes études en santé publique -EHESP soit :

- pour les lauréats externes à une formation initiale d'une durée de 12 mois
- pour les lauréats internes ou détachés à une formation d'adaptation à l'emploi pour une durée de 12 semaines.

Voir conditions sur le site de l'EHESP en liens externes ci-dessous.

La nomination en qualité d'élève attaché est subordonnée à l'**engagement de servir** dans l'établissement pendant une durée de 5 ans à compter de leur titularisation dans le corps des attachés d'administration hospitalière.

Le fonctionnaire bénéficie d'un **avancement de carrière** à l'ancienneté dans son corps (12 échelons au grade d'attaché, 10 échelons au grade d'attaché principal).

Il bénéficie également de la possibilité d'avancement au grade d'attaché principal, après avis de la CAP, et inscription sur un tableau d'avancement, dans les conditions ci-après :

Au grade d'attaché principal, l'attaché :

- 1° Après un examen professionnel s'il justifie de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins 1 an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché ;

- 2° Sans examen s'il justifie d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins 1 an d'ancienneté dans le 9e échelon du grade d'attaché.

LES METIERS EXERCES PAR LES ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE-AAH

Suivant la définition statutaire, les attachés d'administration hospitalière participent, sous l'autorité du directeur de l'établissement, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions prises dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités, notamment dans les domaines des admissions et des relations avec les usagers, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des achats et des marchés publics, de la gestion financière et du contrôle de gestion. Ils peuvent assurer la direction d'un bureau ou d'un service.

Sans être pour autant exhaustive, la liste suivante des fonctions exercées a pu être inventoriée à l'aide du répertoire des métiers de la santé et de l'autonomie de la fonction publique hospitalière du Ministère de la santé (*lien vers le site ci-dessous*).

cadre administratif de pole/SITE/PROJET

ADJOINT DE DIRECTION

CONSEILLER EN ORGANISATION

CHARGÉE / CHARGÉ D'ÉTUDES

CONTROLEUR DE GESTION

RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES DROITS DES PATIENTS

GESTIONNAIRE DES ASSURANCES

CHARGÉE / CHARGÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

RESPONSABLE DES ACHATS-LOGISTIQUES

RESPONSABLE DU BUREAU DES ENTREES

RESPONSABLE DU SERVICE FACTURATION

DIRECTEUR DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA COMMUNICATION

RESPONSABLE DE GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

COORDONNATRICE / COORDONNATEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

RESPONSABLE DE GESTION COMPTABLE

RESPONSABLE DE LA COMPTABILITE

COMPTABLE A LA DIRECTION DES MOYENS

directeur DES RESSOURCES HUMAINES

CHARGÉE / CHARGÉ DU RECRUTEMENT

CHARGÉE / CHARGÉ DE PROJET GPEEC

RESPONSABLE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

RESPONSABLE DE LA FORMATION

CONSEILLÈRE / CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

RESPONSABLE DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES A L'HOPITAL

CADRE EN CHARGE DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT ET DE SERVICE SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE MAISON DE RETRAITE

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE CENTRE D'HEBERGEMENT

DIRECTRICE/DIRECTEUR DE SERVIE D'AIDE A DOMICILE

Ces nombreux métiers répertoriés correspondant au corps des attachés témoignent de l'extrême diversité des emplois exercés par les cadres supérieurs de la fonction publique hospitalière dans différents secteurs stratégiques des établissements.